



# L'ESSENTIEL DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

VOTRE  
LOGO

# ÉDITO

Chèr(e)s collègues,

Vous tenez entre vos mains le nouveau guide de votre Comité Social et Économique.

Vous découvrirez au travers de cette publication tout ce que vous devez savoir sur le rôle, le fonctionnement et l'organisation du CSE. Vous retrouverez également les contacts essentiels et les différentes prestations proposées par le CSE dans le cadre de sa mission sociale.

Le CSE existe par vous et pour vous, c'est pourquoi nous restons à votre disposition afin de pouvoir vous apporter toutes les informations dont vous avez besoin.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Vos élus du Comité Social et Économique.

## LE RÔLE ET LES MISSIONS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

**La Délégation Unique du Personnel est l'une des instances représentatives du personnel au sein de l'entreprise.**

Présente obligatoirement dans les entreprises de plus de 50 salariés, elle est composée d'élus pour 4 ans :

- Représentants du personnel **élus par les salariés**
- Représentants syndicaux **désignés par leur organisation**
- Un représentant de la direction de l'entreprise (le PDG ou son mandataire).

### Une mission de porte-parole et d'interface

La DUP a pour **mission d'assurer l'expression collective des salariés, permettant la prise en compte de leurs intérêts** dans les décisions relatives à l'évolution de l'association, l'organisation du travail, la formation personnelle, etc.

L'employeur doit informer puis consulter la DUP sur un certain nombre de sujets concernant la situation économique et sociale de l'association. La DUP est tenue d'être vigilante quant à l'évolution et l'avenir même de l'association et de son capital humain.

### Une mission sociale et de partage

La DUP s'intéresse également **aux activités sociales et culturelles qui peuvent être mises en place pour les bénéficiaires et leur famille**. Cette seconde mission est basée sur **une répartition collective du budget** afin de faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances.

### Fonctionnement de la DUP

La DUP se réunit une fois tous les deux mois et elle est **présidée par l'employeur ou son représentant**. Afin de désigner les membres de cette délégation, des élections sont organisées. Elle comprend **une délégation du personnel composée de représentants des salariés et d'un délégué syndical ou un représentant par syndicat**.

Les membres de la DUP élisent ensuite un bureau parmi ses membres afin d'assurer **la gestion quotidienne des activités et l'application des décisions prises en réunion plénière**.

Ce bureau est composé **d'un secrétaire et d'un trésorier** qui peuvent être assistés d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint. Le secrétaire organise et coordonne le travail ainsi que les relations entre les élus et le président. Le trésorier, quant à lui, est responsable de tout élément comptable en rapport avec les activités de la DUP.



## DP, DS, CHSCT : QUI SONT-ILS ?

### Les Délégués du Personnel : DP

Ils ont **un rôle d'interlocuteurs privilégiés entre l'employeur et les salariés**. Par ailleurs, leurs missions consistent également à remonter les revendications individuelles ou collectives.

Les délégués du personnel peuvent être consultés pour toutes questions portant sur le temps de travail, les congés payés, etc.

Ils peuvent également être présents pour vous assister lors d'entretiens avec votre employeur (sanction disciplinaire, licenciement, etc.) dans le but de favoriser la conciliation entre les deux parties.

### Le Délégué Syndical : DS

**Les Délégués Syndicaux défendent les droits de leurs adhérents et du personnel de la société**. Ils négocient les accords d'entreprise et leur donne une valeur juridique en les signant avec l'employeur. Ils représentent également leur syndicat auprès de l'employeur.

### Le CHSCT :

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** a pour principales missions de **contrôler, analyser et d'informer sur les risques liés au travail, l'hygiène et la sécurité**.

Ses membres sont habilités à prendre des mesures. Dans le cas d'accidents de travail, une enquête doit être menée.

Le CHSCT se réunit tous les trimestres à l'initiative de l'employeur et procède aux inspections de routine.



## LE BUDGET DE LA DUP UN ŒIL DANS LES COMPTES

Chaque année, des subventions calculées en fonction de la masse salariale de la société sont allouées au Comité Social et Économique.

### Le budget de fonctionnement

La DUP bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par l'entreprise. Le montant annuel de cette subvention est équivalent à **0,2% de la masse salariale brute**. Elle permet de couvrir les frais divers liés à l'exercice de ses missions : frais de déplacement, formation, documentation, communication, etc.

**Cette subvention ne peut être affectée aux activités sociales et culturelles.**

### Le budget des activités sociales et culturelles

**Le budget des ASC (activités sociales et culturelles) :** Le montant annuel de cette subvention est équivalent à **1.25% de la masse salariale brute**.

Avec ce budget, le CSE organise librement et propose à tous les salariés et leurs ayants droit des activités sociales et culturelles : cinéma, billetterie, sport, vacances, etc. Il décide également des activités subventionnées, des règles et du montant des subventions.



# DÉCOUVREZ VOTRE NOUVEAU SITE CSE !

Votre CSE vous donne un accès unique, pratique, 7j/7 et 24h/24, pour vous informer de son actualité et accéder aux prestations qui vous sont proposées ! CONVIVAL, INTUITIF ET ACCESSIBLE !

1



## RETROUVEZ SUR LE SITE DU CSE :

Des informations essentielles sur le Comité Social et Économique et son actualité.

Des activités, prestations et avantages CSE pour les vacances, les loisirs et la culture, les aides sociales, etc.

De nombreux services et des bons plans disponibles grâce aux partenariats

2



## COMMENT VOUS CONNECTER

Identifiant : initiale(s) prénom + nom (sans espace ni caractère spécial)

Exemple : Jean-Pierre DUPONT : jpdupont

Mot de passe : Votre date de naissance (JJMMAAAA)

Vous serez invité à modifier votre mot de passe lors de la 1<sup>ère</sup> connexion. Pensez à renseigner votre adresse email pour être au courant de l'actualité du CSE !

**Vous n'arrivez pas à vous connecter ? Contactez votre CSE !**

mail@gmail.com / 00 00 00 00 00

3



## METTEZ À JOUR VOTRE PROFIL

Bénéficiez des prestations du CSE et soyez informé en avant-première des nouveautés en mettant à jour votre compte personnel !

Cliquez sur le picto **Mon compte** puis sur **Ma fiche** pour accéder à vos informations depuis la page d'accueil.

Vous devez cocher la case « consentement » pour avoir accès aux prestations.



# QUE PROPOSE MON CSE ?

Votre CSE s'engage à vos côtés pour vous offrir un accès facilité aux loisirs et à la culture. Ces prestations sont accessibles aux salariés en CDI, CDD et CDDI présents à l'ENTRAIDE ET SOLIDARITES .

## Les offres du CSE



### Locations

Besoin de vacances en bord de mer, à la montagne ou à la campagne ? Votre CSE vous donne accès à des locations partout en France pour profiter des vacances en toute sérénité.



### Partenaires vacances

Bénéficiez de nombreuses réductions sur des locations, campings et voyages grâce à nos partenaires ! Faites la demande des codes promotionnels auprès de votre CSE ou retrouvez les directement sur le site de votre CSE.



### Billetterie/Loisirs

Votre CSE vous offre **60€ par salarié** et **10€ par enfant** à charge pour vos loisirs ou achats de billetterie.

Un **très large choix de billetterie** partout en France (événements culturels, visites, activités de loisirs, carte de cinéma) s'offre à vous. N'hésitez pas à consulter le **catalogue en ligne** et faites votre choix.

Pour commander vos billets, allez sur la **boutique**. Les billets sont **livrés gratuitement** chez vous ou sur votre lieu de vacances.

Vous payez directement par carte bancaire.

Si vous n'avez pas internet ou de carte bancaire. Rendez-vous à la permanence pour faire la commande.

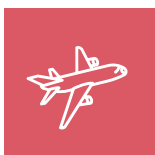
Vous avez aussi la possibilité de nous **faire parvenir une facture pour le remboursement de loisirs** via le site du CSE ou par courrier.

### Informations :

Vous pouvez commander les **cartes cinéma CGR** sur le site. **20 cartes de cinéma** par salarié sont subventionnées à 20% (soit 5,50€).

Si vous ne trouvez pas un billet pour vos sorties ou loisirs, merci de nous contacter.





### Chèques Vacances ANCV

Votre CSE vous propose de bénéficier de chèques vacances pour un montant de **300€/an**. Les chèques vacances sont subventionnés en fonction d'un barème basé sur votre indice.

Rapprochez-vous de votre CSE pour connaître les modalités et la méthode de commande.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les chèques vacances seront nominatifs.



### Chèques cadeaux de Noël

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CSE vous offre des chèques cadeaux (salariés présents au 31/10 de chaque année).

- **80€** par salarié.

- **30€** par enfant à charge de -18 ans.

Les chèques cadeaux seront disponibles directement sur votre fiche sur le site du CSE. Ils sont imprimables ou échangeables contre des bons d'achats valables chez tous les partenaires du site. Dans ce cas, vous profiterez d'une réduction supplémentaire de 5% à 10% selon l'enseigne.

Si vous n'avez pas internet ou d'imprimante, n'hésitez pas à nous contacter.



### Les Prêts

Votre CSE, vous propose un prêt d'un maximum de 1000€ (majoré de 1% d'intérêts) suivant votre contrat de travail (CDI/CDD) sur une durée maximum de 18 mois. Pour les salariés en CDDI, ce prêt ne peut pas excéder un remboursement de 70€/mois sur la durée du contrat en cours.

Cette prestation reste à la discrétion d'une commission du CSE et est accordée à titre exceptionnelle selon votre situation.

## Partagez avec le CSE...



### Les événements de la vie

Naissance, adoption, mariage, pacs, retraite... Votre CSE vous offre **50€** de chèques cadeaux pour chaque événement, sur présentation d'un justificatif.

## Bons plans !



### Partenariats

Découvrez les bons plans du CSE et profitez de tarifs préférentiels sur de nombreux produits grâce à tous nos partenaires.



RETROUVEZ TOUTES CES OFFRES SUR

[www.votrecse.fr](http://www.votrecse.fr)

VOTRE  
LOGO



CSE XXXX

xx rue de la xxxxx - 00 000 votre ville

☎ 00 00 00 00 00

✉ cse@gmail.com

et sur le site [www.votrecse.fr](http://www.votrecse.fr)

⌚ Permanences :

Les mercredis de 9h à 12h